

11949

E/CN.14/299

10 février 1965

ORIGINAL: ANGLAIS ET
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
SEPTIEME SESSION
NAIROBI, 9-23 FEVRIER 1965.

"DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS EN AFRIQUE"

1. Introduction

Au cours de sa sixième Session la Commission a pris note du document E/CN.14/249, par sa Résolution 106(VI). Ce document traite des problèmes que soulève la création d'un réseau de télécommunications en Afrique et fait état des mesures prises jusqu'à ce moment par la C.E.A. et l'U.I.T. La Commission a chargé son Secrétaire exécutif de poursuivre l'action entreprise, en coopération avec l'U.I.T., et a énuméré un certain nombre de domaines dans lesquels elle considère que des mesures spéciales pourraient être prises. Le présent rapport, qui a été élaboré conjointement par l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A., fournit des renseignements sur les progrès réalisés jusqu'à ce jour. Ce rapport traite des aspects généraux de l'activité de l'U.I.T. dans le domaine du développement des télécommunications et décrit les travaux accomplis par la Mission spéciale commune U.I.T./C.E.A., instituée conformément au Protocole d'accord conclu entre la C.E.A. et l'U.I.T. à la fin de l'année 1963.

2. Plan général pour le développement du réseau international des télécommunications.

Dans le cadre de son programme mondial de planification du développement des télécommunications et compte tenu des besoins urgents du continent africain, l'U.I.T. a créé une "Commission du Plan pour l'Afrique" qui s'est réunie pour la première fois à Dakar, au mois de janvier 1962, et a élaboré le "Plan de Dakar" pour l'établissement d'un réseau africain de télécommunications. Ce plan a été révisé et mis à jour lors de la réunion de la "Commission mondiale du Plan" de l'U.I.T., qui s'est tenue en décembre 1963 à Rome; il vient d'être publié par le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) de l'U.I.T., sous le titre "Plan général de développement du réseau international 1963-1968, Rome 1963". Ce document présente, sous forme de cartes, les circuits existants et projetés en Afrique, et comprend des tableaux complémentaires dans lesquels figurent des données sur le trafic actuel et des prévisions pour les années 1968 et 1975. Les renseignements contenus dans le Plan ont été fournis par les administrations de télécommunications des pays africains et serviront de base définitive au futur développement des télécommunications sur le continent africain.

./.

3. Programmes d'assistance technique de l'U.I.T.

L'U.I.T. fournit une aide technique aux pays nouveaux ou en voie de développement du continent africain, en participant aux activités d'assistance technique des Nations Unies. Des programmes d'exécution sont mis au point dans ce but et sont administrés par le Secrétaire général de l'U.I.T. Ces programmes comportent l'envoi d'experts chargés de donner des conseils sur des problèmes de télécommunication déterminés, l'octroi de bourses aux ressortissants des pays africains, la fourniture d'équipements spéciaux et l'organisation d'écoles de formation professionnelle pour le personnel des télécommunications.

Au cours des années 1963 et 1964, au titre du Programme PEAT/UIT, 57 experts des télécommunications ont été envoyés en Afrique; l'U.I.T. a accordé 88 bourses pour des études à l'étranger; un équipement d'une valeur de \$ 74,621.-- a été fourni. Trente-trois pays d'Afrique ont bénéficié d'une aide de ce genre. Le programme de l'U.I.T. pour la période 1965/1966 dépasse de 63 % celui qui a été exécuté en 1963/1964; le coût global de l'aide qui doit être fournie aux pays africains est évalué à \$ 1.391.400,--.

Un autre programme important de l'U.I.T. est consacré à la création d'instituts pour la formation à long terme de techniciens des télécommunications. Ces projets de formation professionnelle sont financés par le Fonds spécial des Nations Unies, avec une importante participation des pays dans lesquels les écoles sont installées. Le montant global des crédits du Fonds spécial affectés aux projets de l'U.I.T. actuellement en cours d'exécution en Afrique s'élève à \$ 3.805.100,--, les pays intéressés fournissant pour leur part une somme de \$ 8.903.945,--. Tous ces projets intéressant la formation professionnelle s'étendent sur une période de cinq ans et comportent l'envoi de 30 instructeurs spécialisés dans le domaine des télécommunications, l'octroi de 49 bourses et la fourniture de matériel de laboratoire d'une valeur de \$ 810.000,--.

Parmi les autres programmes d'assistance technique de l'U.I.T., il est intéressant de mentionner le cycle d'études sur "les utilisations multiples des circuits de télécommunication" organisé par l'U.I.T. en collaboration avec le Gouvernement allemand; 21 ressortissants de 14 pays africains ont pris part à ce cycle d'études, qui fait partie d'une série continue de cycles d'études organisés sous les auspices de l'U.I.T.

4. Les activités des trois organismes techniques spécialisés de l'U.I.T. - le C.C.I.T.T., le C.C.I.R. et l'I.F.R.B.*

En plus de leur participation aux activités générales de la Commission mondiale du Plan (voir le paragraphe 2 ci-dessus), les organismes techniques spécialisés de l'U.I.T. se sont occupés activement des problèmes précis qui, dans le développement des télécommunications, offrent un intérêt particulier pour l'Afrique.

* C.C.I.T.T. - Comité consultatif international télégraphique et téléphonique

C.C.I.R. - Comité consultatif international des radiocommunications.

I.F.R.B. - Comité international d'enregistrement des fréquences.

Conformément aux tâches dont il est chargé en matière de gestion des fréquences radioélectriques, l'I.F.R.B. a préparé, à l'intention des administrations, une documentation pouvant leur fournir des indications utiles au moment de l'entrée en vigueur des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (1963); il a également accordé une attention toute spéciale au problème général de la planification des systèmes de radiodiffusion sur le continent africain. En outre, le Comité a organisé à Genève un cycle d'études, auquel ont notamment participé 13 fonctionnaires venant de 9 pays africains, et qui avait pour objet de fournir des directives sur les problèmes importants posés par la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Poursuivant son étude des aspects techniques des radiocommunications, le C.C.I.R., pour sa part, a publié de nombreux documents relatifs aux questions suivantes : conductivité du sol, propagation dans l'ionosphère, réseaux synchronisés et calcul de l'intensité de champ de l'onde d'espace. Ces textes sont destinés à orienter les travaux de planification des télécommunications, particulièrement en ce qui concerne les systèmes de radiodiffusion. La IIIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T., qui s'est réunie à Genève en juin 1964, a pris les premières mesures en vue de l'élaboration d'une documentation technique ayant pour objet spécial l'étude des problèmes de télécommunications dans les pays en voie de développement. Le C.C.I.T.T. a publié un ouvrage intitulé "Réseaux téléphoniques nationaux pour le service automatique" et des groupes de travail autonomes spécialisés ont été constitués aux fins d'étudier et de préparer de la documentation contenant des renseignements utiles sur certains problèmes de télécommunications tels que la "Comparaison économique et technique des systèmes de transmission" et les "Conditions économiques et le développement des télécommunications". Outre ces activités suivies, un certain nombre de questions techniques soulevées par divers pays ont été examinées et ont donné lieu à des recommandations appropriées.

5. Activité de la Mission spéciale commune U.I.T./C.E.A.

La Mission commune U.I.T./C.E.A. a été créée principalement aux fins d'étudier les possibilités et moyens de hâter la mise en oeuvre d'un plan de développement des télécommunications en Afrique et de faire mieux bénéficier ce continent des activités de l'U.I.T. dans le domaine de l'assistance technique. Dans la Résolution 106(VI), adoptée au cours de sa Sixième Session, la Commission économique pour l'Afrique a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre l'exécution des mesures prises jusqu'à présent pour résoudre d'urgence le problème des télécommunications en Afrique, et notamment :

- a) d'étudier la possibilité de constituer un fonds commun de matériel;
- b) de préparer une demande d'assistance financière à présenter au Fonds spécial des Nations Unies;
- c) d'examiner le problème de la formation du personnel dans les diverses branches des télécommunications;
- d) d'examiner les questions de tarifs applicables aux services de télécommunications en Afrique.

Conformément à ces directives, la Mission spéciale commune U.I.T./C.E.A. a pressenti un certain nombre de pays donateurs éventuels pour voir si l'on pouvait créer le "Fonds commun de matériel" envisagé. Pour des raisons diverses, cela ne s'est pas révélé faisable jusqu'ici mais, d'autre part, plusieurs pays ont manifesté un intérêt positif pour une coopération individuelle avec des administrations africaines, en vue de leur fournir une ou plusieurs installations terminales de circuits de télécommunications - sur la base des réseaux prévus par le Plan général (Rome 1963) de l'U.I.T. (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Des discussions auront lieu, durant la présente session de la Commission, entre quelques-uns des pays intéressés.

L'attention du Conseil d'administration du Fonds spécial a été attirée - lors de sa 13e Session, tenue en janvier 1965 - sur la nécessité de prévoir en Afrique un système de télécommunications formant un tout homogène. A titre de première mesure dans ce sens, un projet pilote de circuit de télécommunications transafricain Est-Ouest a été élaboré; on peut s'attendre, après qu'auront été conclus les arrangements nécessaires avec les gouvernements intéressés et le Fonds spécial, à ce que la mise en oeuvre de ce projet soit entreprise vers la fin de 1965. Le Fonds spécial examine en outre la possibilité de réserver une partie de ses ressources financières pour l'octroi d'une assistance à titre remboursable, aux termes du paragraphe 56 de la Résolution N° 1240 (XIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.*

Considérant les problèmes d'ordre général que pose le développement des télécommunications en Afrique, la Mission a élaboré des projets de programmes portant sur la possibilité d'exécuter une étude de préinvestissement pour les télécommunications panafricaines, sur l'établissement de plans de formation professionnelle à long terme destinés à compléter les programmes actuels de l'U.I.T. dans ce domaine, et sur l'organisation du financement à grande échelle du développement des télécommunications en Afrique. Vu que, de toute nécessité, ces programmes doivent être discutés avec les pays intéressés, il est trop tôt pour faire un rapport sur les progrès que l'on peut envisager. La question des tarifs à appliquer aux circuits de télécommunications, citée dans la Résolution N° 106, présente un caractère plus spécialisé; elle est actuellement à l'étude par un sous-groupe régional dans le cadre d'un groupe de travail du C.C.I.T.T. Cette étude aboutira à l'élaboration de recommandations appropriées que les administrations africaines utiliseront, en temps voulu, à titre de directives.

6. Conclusions

Dans le cadre des responsabilités de portée mondiale qu'elle assume dans le domaine du développement des télécommunications, l'U.I.T. a consacré une très grande partie de ses efforts aux problèmes du continent africain. Pendant l'année 1964, des progrès ont été utilement accomplis dans les travaux préparatoires à la mise en service à court terme de circuits de télécommunications demandés de toute urgence, et l'on peut s'attendre à des résultats pratiques à cet égard en 1965. Les objectifs à long terme du programme conjoint U.I.T./C.E.A. pour l'Afrique sont bien définis; ils seront atteints en temps voulu grâce aux efforts soutenus et à la coopération de tous les intéressés.

* "Le Conseil d'administration devra être habilité à envisager de réserver un certain pourcentage des ressources du Fonds spécial pour l'octroi, à la demande des Gouvernements, d'une assistance à titre remboursable pour